

Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone 031 633 75 91
Télécopie 031 633 75 97
communication@be.ch
www.be.ch

Berne, le 11 août 2015

(ac 437111)

Communiqué de presse de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**Service « Fil rouge » de protection de l'enfant
Efficacité avérée du service de conseil aux professionnels**

Le service « Fil rouge » de protection de l'enfant, organe bernois interdisciplinaire de conseil aux professionnels de l'enfance, a fait ses preuves et sera donc maintenu. Suite à la création des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), son action a été évaluée et adaptée aux nouvelles structures cantonales.



Le canton a voulu déterminer si le service de conseil « Fil rouge » était toujours utile aux professionnels de l'enfance depuis la création des APEA. L'évaluation réalisée en 2014 a montré que « Fil rouge » répondait toujours à un besoin dans le domaine de la protection de l'enfance. Son interdisciplinarité et ses capacités d'activation d'un réseau régional jouent un rôle important dans le développement de la protection de l'enfance. L'évaluation a été mise à profit pour clarifier les relations de « Fil rouge » avec les APEA et pour lui donner une nouvelle base conceptuelle. Des spécialistes du Centre de puériculture et des APEA ont en outre été adjoints à certains de ses services de consultation régionaux.

La procédure d'intervention de « Fil rouge » a fait ses preuves et n'a pas été modifiée. Un service de coordination « Fil rouge », au 031 633 71 48, a été créé à l'Office des mineurs (OM) pour l'ensemble du canton. L'OM organise un primo-entretien et, si nécessaire, transmet les demandes au groupe régional compétent. Si cela aboutit à une consultation pluridisciplinaire au sein du groupe régional, le dossier est examiné et évalué dans sa globalité en présence du professionnel à l'origine du signalement et dans le respect du secret professionnel et de l'anonymat des personnes concernées. La consultation se conclut par la formulation de recommandations sur les démarches à suivre. Le professionnel à l'origine du signalement garde tout du long la maîtrise de la gestion du cas.

Les professionnels de l'enfance, c'est-à-dire les personnes travaillant au contact d'enfants ou d'adolescents et de leur famille, peuvent être confrontés à des problèmes de maltraitance. Il leur arrive de relever des indices pouvant laisser penser qu'un enfant est en danger. Or, ils ne savent pas toujours quoi faire, ni à qui s'adresser en pareille situation : faut-il en parler avec les parents ou déposer un avis de détresse ? Les signes sont-ils graves au point de déposer une plainte pénale ? C'est là qu'interviennent les services régionaux « Fil rouge », en leur apportant une aide dans ces situations peu claires et souvent perturbantes. Ils mettent une consultation en place et formulent des recommandations sur les démarches à entreprendre dans le cas considéré.

Informations complémentaires sur www.be.ch/filrouge.

Note aux rédactions

Pour tout complément d'information, veuillez vous adresser à M. Hanspeter Elsinger, Office cantonal des mineurs, au 031 633 76 40 (mardi 11 août, de 08h15 à 12h00).